

20240301 La Croix

<https://www.la-croix.com/france/vers-une-regularisation-de-pres-de-600-travailleurs-sans-papiers-en-greve-20240301>

600 travailleurs sans papiers sur le point d'être régularisés après une grève

La CGT a annoncé avoir des garanties du ministère de l'intérieur permettant de régulariser près de 600 travailleurs sans papiers qui ont participé à plusieurs grèves coordonnées par le syndicat.

Nathalie Birchem,



Pour la CGT, c'est une « victoire ». Le syndicat, qui a coordonné ces derniers mois plusieurs grèves de travailleurs sans papiers, a annoncé qu'à l'issue d'une réunion jeudi 29 février au ministère de l'intérieur, elle a « obtenu l'ouverture d'un processus de régularisation de l'ensemble des travailleurs et travailleuses sans papier en grève », indique-t-il dans un communiqué.

D'après le syndicat, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin « s'est engagé à donner consigne aux préfetures pour régulariser » les « 502 sans papiers franciliens en grève depuis le 17 octobre » mais aussi « les 51 grévistes du Nord travaillant à Emmaüs » en grève depuis l'été, « les 60 saisonniers agricoles de la Marne pris dans un réseau de traite d'êtres humains accompagnés par la CGT depuis le mois de septembre » ainsi que les « 7 grévistes d'Amazon en Seine-Maritime, en grève au mois de mai 2023 ».

À lire aussi [Dans le Nord, Emmaüs n'est toujours pas sorti de la crise](#)

« Le ministre a donné des assurances pour organiser une sortie du conflit en Île-de-France, et à Emmaüs dans le Nord en appliquant les dispositions de la circulaire Valls et de la nouvelle possibilité de régularisation prévue par la loi », confirme le ministère de l'intérieur, qui précise qu' « aucun engagement n'a été pris concernant un nombre potentiel, simplement le rappel des règles en vigueur. Par ailleurs, cela ne peut être que des cas individuels, jamais de démarches collectives. »

Les décrets sur les métiers en tension encore attendus

« Il ne s'agit pas d'une régularisation collective mais de plusieurs dossiers différents, pour lesquels des discussions étaient en cours depuis plusieurs mois, explique Gérard Ré, secrétaire confédéral de la CGT en charge des travailleurs migrants. Il nous manquait les critères pour savoir si les régularisations allaient bien pouvoir être acceptées et c'est cette étape qui a eu lieu le 29. »

De fait, les sujets sont bien de nature différente. *« Pour Amazon, il s'agit de 7 livreurs embauchés par un sous-traitant et qui s'étaient mis en grève en mai 2023 car leurs heures supplémentaires non payées, détaille Gérard Ré. La boîte les a licenciés par texto avant de plier boutique. »*

À lire aussi [JO de Paris 2024 : des associations toujours inquiètes d'un possible « nettoyage social »](#)

Concernant les communautés Emmaüs dans le Nord, *« on a 51 travailleurs sans papiers qui se sont mis en grève sur trois sites, poursuit-il. Avec l'arrivée d'un nouveau préfet, les discussions ont avancé et devraient en l'état aboutir à des régularisations. »*

Quant à l'affaire des saisonniers agricoles de la Marne, reprend Gérard Ré, *« elle fait suite à un contrôle de l'inspection du travail, qui a découvert des travailleurs d'Afrique de l'Ouest résidant en France, surexploités par un sous-traitant pour les vendanges. On leur avait promis 80 € par jour qu'ils n'ont pas touchés, ils étaient logés dans un hangar en terre battue et ils étaient surveillés avec une gazeuse ! Comme il y a une enquête pour traite d'êtres humains, la loi prévoit qu'ils puissent être régularisés en tant que victimes. »*

À lire aussi [Ian Brossat : « Entre les marchands de sommeil et leurs victimes sans papiers, la peur doit changer de camp »](#)

Enfin, les grévistes franciliens eux, intérimaires pour la plupart, étaient employés dans le secteur du bâtiment, de la logistique, de la sécurité, du nettoyage ou encore du ramassage des déchets. *« Tous ne relèvent pas forcément des critères de la circulaire Valls, qui prévoient une régularisation pour les intérimaires pouvant prouver plus de cinq ans d'activité, explique le syndicaliste, qui estime cependant avoir eu « des garanties sur le fait qu'ils allaient pouvoir être régularisés ».*

Cela se fera-t-il via la nouvelle loi immigration sur les métiers en tension ? Une circulaire du 5 février précise que pourront être régularisés les travailleurs avec trois ans de présence sur le territoire et 12 mois de travail Mais la liste des métiers en tension, *« qui date de 2021 et comporte de nombreux trous, n'a toujours pas été révisée sauf pour les [métiers agricoles](#) »,* indique Gérard Ré, qui estime que *« des décrets secteur par secteur semblent se profiler ».*

Selon Gérald Darmanin, cette nouvelle législation sur les métiers en tension devrait permettre de régulariser 7 000 à 8 000 travailleurs sans papiers par an jusqu'en 2026, sans dire comment elle va cohabiter avec la circulaire Valls.